



- [L'OFDT](#)
- [Actualités et presse](#)
- [Produits et addictions](#)
- [Populations et contextes](#)
- [Régions et territoires](#)
- [Europe et international](#)

Synthèse thématique : poppers, colles et autres solvants





Présentation

[↑ haut du document](#)

Les poppers sont des préparations liquides très volatiles contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques ou cycliques (amyle, butyle, propyle, pentyle, cyclohexyle), conditionnées dans de petits flacons de 10 à 15 ml, parfaitement adaptés à l'usage dans un contexte festif. D'abord à usage médical pour certaines affections cardiaques, les ampoules contenant ces nitrites produisaient à l'ouverture un bruit ("pop") qui a donné le nom au produit.

Inhalés, les poppers engendrent, de manière immédiate, une sensation d'euphorie, éventuellement accompagnée de rire, et une relaxation des fibres musculaires entraînant une dilatation intense des vaisseaux. Ils peuvent produire une hypotension et une accélération du rythme cardiaque. Ils sont utilisés notamment pour optimiser les performances sexuelles, dans la mesure où l'usage par inhalation faciliterait l'érection, retarderait l'éjaculation et accroîtrait les sensations orgasmiques. Leurs effets ne durent pas plus de 2 minutes [1, 2].

Les solvants organiques sont des produits chimiques, liquides ou gazeux, ayant la propriété de solubiliser les corps gras. De nombreuses substances, vendues librement, sont susceptibles d'être détournées de leur usage afin d'engendrer des effets psychotropes (éther, trichloréthylène, chloroforme, détachants, solvants de peinture, aérosols, protoxyde d'azote, colles, etc.). Elles sont en général inhalées, par le biais d'un chiffon imbibé, parfois à l'aide d'un sac en plastique pour accroître la concentration du produit, ou encore directement pulvérisées dans le nez ou la gorge. Ils sont classés parmi les sédatifs.

L'intensité de leurs effets dépend des molécules entrant dans leur composition, de la quantité inhalée (concentration des vapeurs et temps d'inhalation) et de l'éventuelle tolérance développée par l'utilisateur. Inhalés, les solvants agissent sur le système nerveux central en induisant des manifestations ébrieuses. Chez certains consommateurs s'ensuivent des troubles de la perception pouvant conduire à des hallucinations puis à une somnolence allant parfois jusqu'à la perte de conscience. Sniffés, les solvants produisent des effets extrêmement rapides où se succèdent une phase euphorique, des perturbations sensorielles (allant parfois jusqu'à l'hallucination visuelle) et enfin, une phase de sédation, avec parfois sommeil et coma. Ils peuvent donner lieu à une dépendance psychique et physique et à une tolérance. Ils ont surtout un effet neurotoxique, entraînant une détérioration des capacités mentales [2].



Production / offre

[↑ haut du document](#)

Une offre qui persiste

Les colles et les solvants étant des produits répandus dont l'usage et la possession sont licites, ils sont peu visibles des services de police et de gendarmerie. Il en va de même pour les poppers malgré un statut juridique qui a varié plusieurs fois durant la dernière décennie.



Consommation

[↑ haut du document](#)

Des expérimentations fréquentes chez les plus jeunes

Poppers

En 2017, les poppers constituent, chez les 18-64 ans, la deuxième substance illicite la plus expérimentée, derrière le cannabis, avec 8,7 % de personnes concernées [3]. C'est dans les tranches d'âge les plus jeunes que ce produit est le plus souvent essayé. Ainsi, plus d'une personne sur sept âgée de 18 à 25 ans en a consommé au moins une fois dans sa vie (14,2 %). Les poppers sont plus souvent expérimentés par les hommes (11,7 %) que par les femmes (5,8 %). Si l'usage au cours de l'année s'avère plus faible (1,5 %), il a nettement augmenté chez les 18-25 ans en 2017 (5,5 %) après une période de stabilité entre 2010 (2,9 %) et 2014 (2,5%).

Chez les jeunes de 17 ans, en 2017, l'expérimentation est supérieure à celle des adultes (8,8 % contre 7,3 %) [4]. Toutefois, les niveaux d'expérimentation, qui avaient connu un pic brutal en 2008 (13,7 %), sont en forte baisse depuis.

Colles et autres solvants

Les niveaux d'usage de colles et de solvants sont peu élevés dans la population adulte. En 2017, 2,3 % des 18-64 ans en avaient expérimenté et 0,1 % en avaient fait un usage durant l'année, des niveaux similaires à ceux enregistrés en 2014 [3]. Les niveaux d'expérimentation et d'usage dans l'année les plus élevés se retrouvent parmi les tranches d'âge des 18-25 ans (respectivement 2,8 % et 0,8 %) et des 26-34 ans (2,7 % et 0,1 %). Les hommes expérimentent deux fois plus (3,1 %) que les femmes (1,7 %). Après la hausse constatée entre 2010 et 2014, les usages dans l'année se stabilisent depuis (0,1 %).

Chez les jeunes de 17 ans, les niveaux d'expérimentation de produits à inhaler (hors poppers) en 2017 sont plus importants (3,1 % parmi les filles comme parmi les garçons) que dans la population adulte [4]. Par rapport à 2011, ces chiffres apparaissent en nette baisse pour les filles (5,6 %) comme pour les garçons (5,4 % en 2011).

Contextes d'usages

Les usages réguliers concernent notamment la population homosexuelle masculine qui fréquente les lieux de rencontres festives ou sexuelles. Si l'usage de poppers y demeure attaché à la fête, il semble que le produit soit utilisé majoritairement dans un contexte sexuel où son usage est banalisé. Dans ce cadre, certains usagers ressentent une quasi-dépendance vis-à-vis du produit pour la réalisation d'actes sexuels [5].



Conséquences

[haut du document](#)

Approche clinique : les effets de la consommation de poppers et de solvants

La prise de solvants, quels qu'ils soient, comporte un risque aigu de mort subite par trouble du rythme cardiaque. Lors de prises répétées, les solvants peuvent engendrer des lésions neurologiques (notamment des polynévrites), des lésions rénales, gastriques ou encore pneumologiques.

S'agissant des poppers, la prise peut fréquemment s'accompagner de nausées, de vomissements ou de céphalées. Une intoxication aiguë peut entraîner une hypotension artérielle et des troubles cardio-vasculaires potentiellement mortels, dont le risque s'accroît lors de la prise concomitante de certains médicaments comme le Viagra®. Elle peut en outre engendrer une anémie aiguë et grave par altération des globules rouges (méthémoglobinémie) et des cas de perte prolongée de l'acuité visuelle par atteinte de la rétine ont été recensés. Les prises répétées peuvent, en particulier, être à l'origine de lésions nasales ou du visage (croûtes jaunâtres caractéristiques) ou encore de lésions hépatiques [2, 6].



Cadre légal et orientations publiques récentes

[haut du document](#)

Poppers et législation

Colles, solvants et poppers (nitrites d'alkyle aliphatiques) sont soumis au régime juridique applicable aux produits classés stupéfiants. Ils relèvent en effet des substances identifiées par l'Organisation mondiale de la santé comme susceptibles d'engendrer une dépendance aux solvants volatils.

Le décret du 26 mars 1990 a d'abord interdit la vente et la distribution gratuite au public de certains poppers, ceux à base de nitrites de butyle et de pentyle ou leurs isomères. D'autres types de poppers, en revanche, à base de nitrites d'amyle ou de propyle, n'étaient pas mentionnés dans le décret d'interdiction et échappaient ainsi à la réglementation : ils étaient donc disponibles dans certains établissements (sex-shops, saunas, clubs et bars gays).

Le décret du 20 novembre 2007, qui abroge le décret de 1990, élargit le cadre d'interdiction. Il interdit non plus seulement la commercialisation et la distribution à titre gratuit mais aussi la fabrication, l'importation, l'exportation, l'offre, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit de tous les produits relevant du terme générique de "poppers". Il étend donc le champ des substances prohibées aux nitrites d'amyle et de propyle et leurs isomères. Ce décret a été annulé par le Conseil d'État le 15 mai 2009 sur la requête du principal distributeur du produit en

France (Men's Club), du fabricant (France Conditionnement Création) et de plusieurs associations.

L'arrêté du 29 juin 2011 a de nouveau entraîné l'interdiction de vente et de cession au public des produits, à l'exception des médicaments contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques ou hétérocycliques et leurs isomères, en raison de leur toxicité importante et de leurs effets psychoactifs. Mais le 3 juin 2013, le Conseil d'État a annulé cet arrêté de 2011 : la fabrication et la commercialisation de ces poppers (à base de nitrites d'amyle et de propyle) ne sont donc plus désormais sous le régime de l'interdiction.



Sélection de documents

[↑ haut du document](#)

[1] Cadet-Taïrou A., Lahaie E., Gandilhon M. Note relative à l'usage des «poppers». Saint-Denis, OFDT, 2009, 6 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxacp6.pdf>

[2] Gandilhon M., Cadet-Taïrou A. Poppers, colles et autres solvants, dans OFDT (Dir.), Drogues et addictions, données essentielles. Saint-Denis, OFDT, 2013, p. 273-277.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/da13pop.pdf>

[3] Spilka S., Richard J.-B., Le Nézet O., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Shah J., Chyderiotis S., Andler R., Cogordan C. Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2017. *Tendances*, OFDT, 2018, n° 128, 6 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxssyb.pdf>

[4] Spilka S., Le Nézet O., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Shah J., Chyderiotis S. Les drogues à 17 ans : analyse de l'enquête ESCAPAD 2017. *Tendances*, OFDT, 2018, n° 123, 8 p.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxssy2.pdf>

[5] Fournier S., Escots S. Les milieux festifs gays : des usages spécifiques ?, dans Costes J.-M. (Dir.), Les usages de drogues illicites en France depuis 1999 vus au travers du dispositif TREND. Saint-Denis, OFDT, 2010, p. 106-113.

<https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/t10ans10.pdf>

[6] Richard D., Senon J.-L., Valleur M. Dictionnaire des drogues et des dépendances. Paris, Larousse, 2004, 626 p.



Repères législatifs et réglementaires

[↑ haut du document](#)

- Loi n°70-1320 du **31 décembre 1970** relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et la répression du trafic et de l'usage de substances vénéneuses, JORF du 2 janvier 1971 ; NOR JUSD0530061C

- Décret n°90-274 du **26 mars 1990** relatif aux produits dits "poppers" contenant des nitrites de butyle et de pentyle, JORF du 28 mars 1990 ; NOR SPSP90000016D
- Décret n°2007-1636 du **20 novembre 2007** relatif aux produits contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques, hétérocycliques ou leurs isomères destinés au consommateur et ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché, JORF du 22 novembre 2007 ; NOR ECEC0764037D
- Arrêt du Conseil d'État du **15 mai 2009** annulant le décret du 22 novembre 2007 visant divers poppers (CE, 15 mai 2009, *Société France Conditionnement Création et autres*, Recueil Lebon, requête n°312449, 312454, 312485)
- Arrêté du **29 juin 2011** portant application d'une partie de la réglementation des stupéfiants aux produits contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques ou hétérocycliques et leurs isomères, JORF du 7 juillet 2011, NOR ETSP1117877A
- Arrêt n°352484 du Conseil d'État du **3 juin 2013** : Annulation de l'arrêté du 29 juin 2011 portant application d'une partie de la réglementation des stupéfiants aux produits contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques ou hétérocycliques et leurs isomères

Dernière mise à jour : août 2020